Nations Unies S/2020/655

Conseil de sécurité

Distr. générale
7 juillet 2020
Français
Original : anglais

Lettre datée du 6 juillet 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Turquie auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de me référer à la lettre de la Représentante permanente de la Grèce en date du 12 juin 2020 (S/2020/543), au sujet de laquelle je souhaite formuler les observations qui suivent.

D'emblée, je déplore que la partie grecque tente, une fois de plus, de se soustraire à la responsabilité qui, indéniablement, lui revient dans la création du problème chypriote, en manipulant l'histoire et le droit international à son avantage. Les raisons qui ont contraint la Turquie, en tant que puissance garante, à intervenir en 1974 conformément au Traité de garantie de 1960, sont bien connues et amplement documentées. La campagne de nettoyage ethnique menée, 11 années durant, contre les Chypriotes turcs s'est soldée par le tristement célèbre coup d'État du 15 juillet 1974, qui visait à l'annexion de Chypre par la Grèce. C'est là un fait, et non une interprétation, de l'histoire. Blâmer la Turquie pour avoir exercé les droits légitimes qu'elle tire du droit international et tolérer, dans le même temps, les atrocités commises par la milice chypriote grecque contre les Chypriotes turcs ne fait pas – tant s'en faut – justice à l'histoire.

Qui plus est, assimiler la question de Chypre à la présence militaire de la Turquie dans l'île est une erreur patente. L'État binational de la République de Chypre a été, de fait, dissous par les Chypriotes grecs lorsqu'ils ont abrogé la Constitution et évincé leurs partenaires chypriotes turcs de tous les organes de l'État. Aujourd'hui, il n'existe pas d'autorité unique compétente pour représenter conjointement les Chypriotes turcs et les Chypriotes grecs, si bien que ce sont deux États indépendants et autonomes qui coexistent, chacun exerçant sa souveraineté et sa juridiction sur son territoire. Si mon homologue grecque souhaite parler de l'occupation, elle ferait bien, pour commencer, de reconnaître que, depuis 56 ans, la partie chypriote grecque usurpe le nom et le siège du gouvernement de la République de Chypre de 1960.

Permettez-moi également de vous rappeler que les paramètres de négociation, fruit de cinq décennies d'histoire, sont bien connus. Il n'y a qu'à analyser les divers cycles de négociation pour constater clairement laquelle des deux parties a rejeté les principaux critères d'un règlement.

Il en ressort que c'est, en fait, la partie grecque qui, manifestement, s'emploie à dicter des leçons d'histoire à la communauté internationale, lui imposant sa version du droit international et de la situation qui règne à Chypre. Cette attitude n'est pas pour nous conduire au règlement de la question de Chypre si l'on entend construire un avenir commun pour les deux peuples de l'île. Avant tout, pour l'avènement d'un

avenir commun, il est impératif d'examiner l'histoire en toute objectivité et d'en tirer les enseignements qui s'imposent.

Enfin, la Turquie, qui est, de tous les pays de la Méditerranée orientale, celui qui est doté du plus long littoral continental, continuera à cet égard de protéger ses droits légitimes et ses intérêts vitaux, ainsi que ceux de la République turque de Chypre-Nord, conformément au droit international. Comme nous l'avons souligné à maintes reprises, la Turquie est ouverte au dialogue avec tous les États côtiers concernés avec lesquels elle entretient des relations diplomatiques. Nous sommes prêts à apporter notre plein appui à un règlement juste, équitable et pacifique de toutes les questions qui restent en suspens dans le bassin de la Méditerranée.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Feridun H. **Sinirlioğlu**